## ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

△ 0 I № 101/75 DU 0 6 DEC. 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 12/75 DU 24 SEMTEMBRE 1975 PORTANT CR2ATION DU CENTRE D'ANIMATION DU CINEMA POPULAIRE ( C. A2 C. P. )

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. Est ratifiée l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 portant création du Centre d'Animation du Cinéma Populaire (C. A. C. P.).

----

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance N° 12/75 du 24 Septembre 1975 restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE

COMMANDANT MARIEN N°GOUABI.-

( RDONNANCE Nº 12/75 DU 24 SEPTEMBRE 1975 portant création du Centre d'Animation du Cinéma Populaire ( C. A. C. P. ).

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Le Conseil d'Etat entendu,

## (\_)RDONNE:

ARTICLE 1ER. - Il est créé un établissement public dénommé "Centre d'Animation du Cinéma Populaire" ( C.A.C.P.).

ARTICLE 2.- Le C.A.C.P. est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ARTICLE 3 .- Le C.A.C.P. a pour objet à titre exclusif :

- a)- De mettre en oeuvre et animer l'art cinématographique à des fins culturelles ;
  - b) D'assurer les activités cinématographiques à ces fins ;
- c)- D'assurer l'initiation à l'art cinématographique et à la formation des cinéastes et des techniciens de cinéma.

ARTICLE 4.- Le C.A.C.P. exerce son action, soit directement par les organismes qui lui sont propres, soit en association avec d'autres organismes soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes étrangers ou appliquant leur activité à des objectifs culturels.

ARTICLE 5.- L'organisation et le fonctionnement du C.A.C.P. seront fixés par Décret en Conseil des Ministres.

ARTICLE 6.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le